

Conditions générales de vente

1. Préambule :

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre la SARL RENO+, 10 boulevard Georges Pompidou 79140 CERIZAY et tous clients professionnels ou non professionnels souhaitant bénéficier des travaux d'isolation.

Toute commande de travaux implique l'acceptation pleine et entière par le client des présentes conditions générales d'exécution et de règlement.

Le contrat est soumis au droit français.

2. Devis - Commandes

La SARL RENO+ effectue une visite technique du chantier par un technico-commercial avant l'établissement d'un devis. Sur la base de la visite du chantier, la SARL RENO+ établit un devis de la prestation. Le devis est communiqué au client avec une durée de validité. En cas d'accord, le client retournera le devis signé avec la mention « Bon Pour Accord » à la SARL RENO+. La signature par le client du devis vaudra commande de la prestation. A l'acceptation du devis, le client s'engage à fournir à SARL RENO+ l'ensemble des pièces administratives nécessaires à l'obtention de la subvention et l'éligibilité au taux de TVA réduit en lien avec le devis.

3. Réserve de propriété

La propriété des produits n'est transférée au client qu'après règlement intégral du prix de la prestation.

Dans le cas où le client ne respecte pas l'échéancier de règlement de la prestation et, après relance, la SARL RENO+ pourra mettre en œuvre la clause de réserve de propriété.

4. Durée de validité de l'offre

L'offre de la SARL RENO+ a une validité détaillée dans le devis à compter de sa date de remise au client. Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, l'entreprise se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre.

5. Autorisations et accès

Le client s'engage à garantir à l'entreprise des conditions satisfaisantes d'accès au chantier et aux ouvrages.

6. Conditions d'exécution des travaux

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre.

La SARL RENO+ se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client.

Il est expressément convenu qu'en cas d'annonce officielle d'abandon / suspension / suppression par le gouvernement et/ou les autorités administratives du dispositif des CEE, le devis devient caduc.

7. Délai d'exécution

Les travaux seront réalisés dans un délai maximum d'un an après la signature du contrat.

Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client.

Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'intempéries, de grève générale de la profession, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier.

Le délai de réalisation de la prestation du devis n'est donné qu'à titre indicatif et tout retard éventuel ne donne pas le droit au client d'annuler la commande ou de réclamer des dommages et intérêts, sauf en cas d'un engagement ferme de la SARL RENO+ sur ce délai.

La réception du chantier interviendra dans les (7) jours suivant la fin de la prestation.

Un procès-verbal de réception du chantier sera dressé et signé par les parties avec ou sans réserve. Les éventuelles réserves seront levées par la SARL RENO+ dans le délai mentionné dans ledit procès-verbal.

En cas de refus du client de se présenter à la réception du chantier, la réception du chantier sera considérée par la SARL RENO+ sans réserve.

En même temps que la signature du procès-verbal de réception du chantier, le client devra signer l'Attestation sur l'Honneur (AH) afin de pouvoir bénéficier de la subvention des CEE. En cas de défaut de signature de l'AH, le client ne sera plus éligible à la subvention et devra régler l'intégralité des travaux.

Le client est informé que la demande de certificats d'Energie sera unique et le bénéficiaire ne saurait réclamer des CEE à une autre société pour la réalisation de la même prestation. Cette demande ne viendra en aucun cas obérer la capacité du bénéficiaire à solliciter une aide de même type pour des actes de rénovation énergétique différent ou à pratiquer sur une autre adresse ou même un local non traité lors de notre intervention.

8. Modifications du marché - Avenants

Toutes les modifications apportées au marché feront l'objet d'avenants chiffrés conclus entre l'entreprise et le client.

9. Prix et règlements

La prestation de la SARL RENO+ est éligible aux subventions des Certificats d'Economie d'Energie (les CEE), qui sont institués par le titre II du livre II du code de l'énergie complété par ses décrets et arrêtés d'application. Les travaux éligibles aux CEE ainsi que leurs prix sont tels que définis dans le devis.

9.1 Dans le cas où le devis présente un reste à charge pour le client, la participation financière ne saurait être modifiée autrement qu'en cas d'erreur de surface lors des travaux de mise en œuvre. Celui-ci serait recalculé proportionnellement à l'augmentation ou à la diminution de surface constatée après réalisation des travaux. (ex : pour un reste à charge avant travaux de 100€ pour 100 m² constatés lors de la visite technique, si la surface passe à 120 m² après travaux, le client aura 120 € de reste à charge)

9.2 Dans le cadre d'un devis à 1€, celui-ci reste immuable à partir de la signature du devis et il ne sera demandé aucune participation financière supérieure à ce montant.

Dans tous les cas, il ne sera en aucun cas demandé au client une avance de trésorerie pour la réalisation des travaux demandés, seul le reste à charge devra être réglé à la fin des travaux.

10. Conditions de règlement

La SARL RENO+ établira une facture conforme au client, au pied de laquelle devra figurer la mention du Délégué désigné sur le devis.

Le règlement se fait à réception de la facture et au plus tard 30 jours après la signature du PV de réception.

11. Assurance de responsabilité professionnelle

La SARL RENO+ a souscrit une assurance de responsabilité professionnelle auprès de monsieur BOURON Alain - Agent général AVIVA - rue Vaumorin - ZI Mendes France 1 - 79000 NIORT pour les travaux réalisés en France Métropolitaine.

Responsabilité décennale : contrat n° 76491625

RCS : 531 137 214

12. Garanties - Responsabilités

12.1 Garanties : Sur présentation d'un original de la ou des facture (s) payée(s) par le Client, la prestation est garantie dans les conditions suivantes :

12.2 Garanties légales : la SARL RENO+ est tenue des défauts cachés des produits dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du code civil.

Observation : La SARL RENO+ ne peut garantir l'exacte conformité de ses produits et/ou travaux aux échantillons proposés.

12.3 Responsabilités : La SARL RENO+ est responsable vis-à-vis du client des seuls dommages directs, corporels et matériels causés dans le cadre de l'exécution de la prestation. En cas de dommage matériel direct, la responsabilité de la SARL RENO+ est limitée au montant de la prestation, à l'exclusion de toute autre indemnisation de quelque nature que se soit et notamment à l'exclusion de l'indemnisation de tout préjudice immatériel qui serait la

Conditions générales de vente

conséquence directe ou indirecte de l'exécution de la prestation.

La responsabilité de la SARL RENO+ ne saurait être engagée pour tout défaut de déclaration d'ouverture de travaux si elle n'a pas été signée par le client

13. Livraison

Le client doit être présent à la date et heure convenu pour l'intervention d'isolation. L'endroit précis de déchargement, préalablement indiqué par le client, doit être accessible par voie carrossable, sans danger et sans risque. A ce titre, le client devra signaler toute difficulté d'accès au chantier. Le client doit assurer et prendre en charge sous sa responsabilité la direction des manœuvres nécessaires pour l'accès et la circulation sur le chantier.

La SARL RENO+ décline toute responsabilité si un dommage quelconque advenait sur le chantier par un de ses véhicules de transport, en raison d'un accès difficile ou d'un terrain non approprié.

14. Réception des travaux

La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter la fin de chantier avec ou sans réserve, se fait en présence de l'équipe en charge du chantier et du client.

15. Résiliation du contrat

15.1 En cas d'interdiction d'accéder au chantier la SARL RENO+ pourra mettre un terme à la réalisation de la prestation et pourra exiger le complet paiement du montant des travaux avant subvention des CEE, celui-ci sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts.

15.2 En cas d'impossibilité technique Si au cours de la réalisation du chantier d'isolation, une impossibilité technique ou réglementaire (ex : présence d'amiante) indétectable lors de la visite du chantier, et non signalée par le client est découverte empêchant sa poursuite, la SARL RENO+ pourra mettre un terme à la prestation sans indemnité et sans que sa responsabilité soit engagée. Les sommes engagées par la SARL RENO+ au titre de la réalisation partielle seront payées par le client.

15.3 En cas de Force majeure telle que définie par l'article 1218 du code civil empêchant la réalisation partielle ou totale de la prestation, la partie empêchée en avertira l'autre par lettre recommandée avec avis de réception dans les sept jours de sa survenance. Les parties se rencontreront le plus rapidement possible pour étudier les moyens de remédier à cette situation.

Si l'empêchement est définitif, le devis sera résolu de plein droit à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception envoyée par la partie empêchée.

Si l'empêchement est temporaire et au-delà d'un délai de trente jours d'interruption de la prestation, chaque partie pourra de plein droit y mettre fin sans préavis et sans délai par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

16. Délai de paiement

Les factures de l'entreprise sont payables comptant, sans retenue de garantie et sans escompte à la fin du chantier.

Tout retard de paiement entrainera l'application, sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard aux taux légal majoré de 10 points, calculés à compter de la date de facturation.

Si le client est un professionnel :

Tout retard de paiement entraine de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

17. Dispositions légales

L'élection du domicile de la SARL RENO+ est fixé à l'adresse du siège social.

En cas de contestation, relative à l'exécution de la prestation, au paiement du prix, à l'interprétation ou à l'inexécution des conditions générales de vente, le Tribunal

de Commerce du siège social de la SARL RENO+ sera seul compétent, et nonobstant la pluralité des défendeurs et/ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

Les CGV et les devis sont régis par le droit français.

Toute information relative à la prestation est consultable sur notre site internet : www.renoplus-isolation.fr

18. Délai de rétractation (en cas de contrat conclus hors établissement)

Le client bénéficie, dans les cas prévus par la loi, d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de signature du présent devis.

Pour exercer votre droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation, de manière non équivoque, par téléphone, par courrier postal ou par courrier électronique (exemplaire en annexe 1- Formulaire de rétractation)

19. Médiation de la consommation

Conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, vous pouvez recourir gratuitement au service de médiation ANM Conso représentée par Mr MORFOISSE DIDIER dont nous relevons :

- par voie postale : l'Association Nationale des Médiateurs (ANM Conso) 62, rue Tiquetonne 75002 PARIS

20. Protections des données personnelles

Le client est informé que ses données personnelles peuvent être collectées par la société qui agit en qualité de traitement au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ci-après Règlement Général sur la protection des données (RGPD).

La SARL RENO+ s'engage à protéger et à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de ses clients conformément au RGPD, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soit déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données personnelles des clients peuvent être transmises aux prestataires et partenaires contractuels qui, en qualité de sous-traitants au sens RGPD, interviennent et contribuent directement à la gestion des prestations et pour lesquels il est absolument nécessaire d'accéder aux données personnelles renseignées par le client lors de la commande (identité, adresse postale, numéro de téléphone, adresse mail, etc...).

Les données personnelles des clients sont collectées pour les finalités suivantes :

- La gestion des prestations et des relations avec les clients
- Le respect des obligations légales et réglementaires.

Finalités pour lesquelles le consentement du client recueilli préalablement.

Les données personnelles du client ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire au regard des finalités précédemment exposées.

Conformément aux RGPD, le client dispose d'un droit d'accès aux données personnelles, d'un droit de demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement, ainsi que du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité.

Pour exercer un ou plusieurs des droits le client doit adresser une demande par email à l'adresse suivante :

Renoplus.norbert@gmail.fr

Si le client estime, après nous avoir contacté, que ses droits informatiques et Libertés ne sont pas respectés, le client peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

Conditions générales de vente